

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 13.10.2014

Date d'affichage : 23.10.2014

L'an deux mil quatorze et le vingt et un octobre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BACIAK, Maire.

Présents : Mrs BACIAK François, LAINE Henri, BAYON Robert, BLANCHARD Jacques, Mme BRAMANT Jacqueline, Mrs DELORME Vincent, FAYARD René, Mmes ROBILLARD Marinette, DUPUIS Fabienne, FUET Nicole, Mrs DEAN Peter, DAUVILLAIRE Olivier, Mme TRIVINO Elisabeth.

Absent(s) excusé(s) : Mme JONINON-DESVIGNES Karine ayant donné pouvoir à M. BACIAK François

Absent(s) : M. PERRIN Patrice

Secrétaire de séance : M. FAYARD René

Le compte rendu de la précédente séance est adopté sans observation.

INDEMNITE GENDRAS Daniel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité de **190 €** à Monsieur Daniel GENDRAS, saisonnier non titulaire, pour avoir assuré les interdictions de circulation et de stationnement Rue Bouthier de Rochefort, pendant les mois de juillet et août, ainsi que lors des manifestations de l'année.

CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire de signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, afin de soumettre le dossier de candidature de Madame Karine MOREAU au grade d'agent technique spécialisé des écoles maternelles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

RETRAIT COMPETENCE « Défense Incendie »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 8 septembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de retirer une compétence facultative à la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais. Il s'agit de « *compétence défense incendie* » (taxe de capitation au service départemental et vérification et entretien des bornes et subventions aux centres de secours intervenant sur le canton).

La délibération a été reçue en Sous-préfecture le 12 septembre 2014. Les communes adhérentes à la Communauté de Communes doivent donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE, accepte que la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais retire la compétence facultative « Défense incendie » telle que décrit dans la délibération du Conseil Communautaire.

PARTICIPATION DE L'ETAT AUX DEPENSES D'ASSEMBLEES ELECTORALES

Le Maire expose que la commune a perçu une indemnité au titre de la contribution de l'État aux dépenses exposées lors des élections municipales et européennes de 2014.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la moitié de la somme allouée, soit **92,73 €**, à la secrétaire de Mairie à titre d'indemnité pour tenir compte du surcroît de travail entraîné par les opérations électorales.

MISE A DISPOSITION LOCAUX ABISE

Frais chauffage – Internet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à **100 €** les frais de chauffage à facturer à ABISE pour l'année 2014, pour l'occupation de la salle des permanences et de l'ancienne salle du club du 3ème âge.

Les frais afférents à l'accès internet seront facturés au coût réel des facturations.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide :

– d'instituer le taux de **1,5 %** sur l'ensemble du territoire communal

– d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, t :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

– d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de **50%** de leur surface ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour **100%** de leur surface.

La présente délibération est valable de plein droit pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année en l'absence de nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme (DDT service fiscalité) dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI TITULAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 35h/35è, en raison de la possibilité d'avancement de Monsieur Michel COUROT à ce grade, au titre de la promotion interne

Le Maire propose à l'assemblée,

- . la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- . la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Et ce, à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

CREATION SITE WEB « Semur-en-Brionnais »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, retient la proposition de M. Hamish MCKAY de Dyo, pour la création et la livraison du site web « Semur-en-Brionnais », selon le cahier des charges mis en place par la commission communale Tourisme et Information (Coût : 2 000 € pour la création et la livraison – 50 € / an pour le nom de domaine et l'hébergement).

QUESTIONS DIVERSES

Impression dépliants touristiques / bulletin municipal : le Conseil Municipal retient la proposition de Tecknyscene pour l'impression des dépliants touristiques (Coût : 531,60 € ttc) et de Centre Com pour l'impression du bulletin municipal (Coût : 835,56 € ttc).

Reprise concessions cimetièrre : une commission se rendra au cimetière avant la Toussaint afin de repérer les tombes en état d'abandon qui feront l'objet d'une procédure de reprise.

Des informations seront affichées à l'entrée du cimetière.

Opération « voisins vigilants » : le Conseil Municipal accepte qu'une information soit donnée par la brigade de gendarmerie de Marcigny, pour une possible mise en place de cette opération sur la commune.

Marché Produits du Terroir : les forains décideront de la suspension du marché pendant la saison hivernale, pour une reprise à la belle saison.

Château d'eau : une visite aura lieu avec la présidente du SIEVS (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin) pour une réparation éventuelle de la toiture.

Réunions du Conseil Municipal : il a été décidé que les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront dorénavant dans la première semaine de chaque mois, sauf cas exceptionnels.

Il est fait part :

. Du rendu des résultats des diagnostics des installations d'assainissement non collectif sur la commune.

Des remarques sur le coût excessif de la redevance faites par de nombreux administrés seront transmises au président du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du Brionnais.

. Du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réfection de l'installation électrique à l'Église.

. De la fusion des commissions communales « *Information – accueil - urbanisme* » et « *Culture – tourisme – fête – sport – loisirs - fleurissement* ».

. De la confirmation du classement de la commune de Semur-en-Brionnais parmi « Les Plus Beaux Villages de France ».